



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/585

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18h30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Structure d'accueil de la Petite Enfance Détrois. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Information au Conseil Municipal.

Madame Brigitte COLLET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 décembre 2013, vous avez confié à la société La Maison Bleue l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Détrois, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 29 septembre 2014, vous avez autorisé l'avenant au contrat modifiant la date de démarrage du contrat en raison du retard dans la réalisation des travaux de construction de l'établissement.

Par délibération du 10 juillet 2017, vous avez autorisé un nouvel avenant portant la durée du contrat de 5 ans à 4 ans et 10 mois et ce, afin de faire correspondre la date de fin du contrat fixée à la date de fin d'exploitation effective prévue au 31 août 2019.

Par délibération du 9 juillet 2017, vous avez autorisé l'avenant portant sur la modification des statuts de la société « LA MAISON BLEUE-BORDEAUX SARL » et de retenir la substitution de la nouvelle société LA MAISON BLEUE, à la société LA MAISON BLEUE SAS dans tous ses droits et obligations nés desdites conventions de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les concessionnaires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

I – Présentation générale

La structure a ouvert ses portes le 5 janvier 2015. Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places, constituée d'une unité d'accueil majoritairement régulier de 40 places et d'une unité multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

II – Evolution de l'activité

123 enfants inscrits par la Ville ont été accueillis sur l'établissement en 2018 sur une base de 226 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 82,1%, soit 128 023 heures de présence des enfants ;
- un taux de présentéisme financier de 100,4%, soit 156 590 heures facturées aux familles.

Ces résultats sont nettement supérieurs à ceux prévus au contrat (avec 70% de présentéisme physique et 82% de présentéisme financier).

III – La qualité du service

Le projet d'établissement s'appuie sur des outils de prise en charge et de suivi des enfants. Les repères ont une grande importance et l'aménagement des locaux est réfléchi pour favoriser l'autonomie en fonction des besoins et des rythmes selon l'âge des enfants et de leurs envies.

Le projet pédagogique est également axé sur l'éveil artistique, culturel et sensoriel avec différentes activités d'éveil proposées en 2018 : initiation à l'art du cirque via un partenariat avec une association, éveil à l'anglais, recours à un panneau des émotions, mise en place de la communication gestuelle et utilisation de l'espace extérieur comme vecteur sensoriel (évolution du potager, végétalisation de la terrasse, observation des saisons...).

En complément, des événements festifs ont été organisés tout au long de l'année : dégustation de galette, fête de la crêpe, nouvel an chinois, semaine du sommeil, chasse aux œufs, journée du cirque, fête des voisins, semaine de l'océan, grande fête de l'été, festival des parents en juin, journée de la psychomotricité, semaine du goût en octobre, semaine bleue en octobre, journée du recyclage en novembre, fête de l'hiver en décembre...

De plus, dans le cadre du projet intergénérationnel, des rencontres ont été réalisées avec les résidents de l'EHPAD « La Clairière de Lucy » sous forme de goûter commun et de temps d'échanges (galette, fête des voisins et semaine du goût).

La crèche a également développé un partenariat avec l'école Jules Ferry pour réaliser une passerelle vers l'école maternelle.

Les parents occupent une place centrale dans la mise en œuvre du projet pédagogique. La communication, les informations et les échanges sont favorisés : vidéos éphémères, café des parents, bilans d'adaptation, réunions de rentrée, thématiques (alimentation, propreté...) et espaces de paroles, le Festival des parents réalisé en juin et le festival des solidarités en décembre... L'objectif est de valoriser et partager les moments vécus par les enfants au cours de leur journée. A ce titre, la crèche a développé une application mobile appelé *A la crèche* qui permet de communiquer avec les familles.

La structure a accueilli un enfant en situation d'urgence en 2018 à la demande de la Ville et a accompagné quatre familles dans le dépistage de troubles de développement.

Au 31/12/2018, l'équipe est composée de 20 salariés, dont 53% de diplômés de catégories 1 (ce qui est conforme aux exigences contractuelles et supérieur à l'exigence réglementaire de 40%). Au cours de l'année, on note 2 démissions et une moyenne de 19,73 Equivalents Temps Pleins.

Des réunions d'équipe et d'unité sont réalisées toutes les semaines. Les projets transverses sont travaillés lors de réunions d'équipe ainsi que lors des deux journées pédagogiques.

Dans le cadre du suivi réalisé par les équipes supports de La Maison Bleue, la structure a été régulièrement auditée tant sur son fonctionnement que sur la pédagogie.

L'enquête de satisfaction réalisée en 2018 révèle 100% de parents satisfaits : 72% de parents très satisfaits et 28% satisfaits.

IV – Les actions de développement durable et liées à l'Agenda 21

Les différentes actions mises en œuvre relèvent de 8 thématiques de l'Agenda 21 au travers de la pédagogie, l'aménagement, le matériel, l'alimentation, la communication, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la politique d'achat, les ressources humaines, la formation, la qualité et les équipements pour le personnel.

L'ensemble des engagements de La Maison Bleue a été réalisé. De plus, La Maison Bleue a procédé à 5 prises en charge à hauteur de 50% du coût des abonnements de transports en commun et une « Journée du recyclage » a été organisée.

V – Les actions relatives au Pacte de cohésion sociale et territoriale

En 2018, la structure a comptabilisé 4 395 heures d'insertion. L'écart avec l'engagement contractuel de 5 460 heures s'explique par le fait qu'une salariée en clause d'insertion a bénéficié d'un congé parental et a été remplacée par un salarié en contrat à durée déterminée ne bénéficiant pas de la clause d'insertion. A noter, les heures réalisées répondent aux exigences attendues par le SPASER de la Ville et ont permis l'embauche d'une personne en insertion en CDI à temps plein sur 2018.

La crèche fait appel à l'association Bordeaux Inter Challenge pour des remplacements ponctuels sur les postes en clause d'insertion.

VI – L’entretien des bâtiments

Pour faire face à l’inconfort thermique constaté et vérifié par des relevés de température en période d’ensoleillement, la Ville a procédé à la pose de stores sur le patio puis sur la section des bébés.

Le délégataire est en charge de l’entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition (25 693 euros en 2018 contre 14 413 euros en 2017). En 2018, des réparations ont eu lieu à la crèche concernant le chauffage, la production d’eau, l’ascenseur et le portail.

VII. Eléments financiers

L’accueil des jeunes enfants est un service financièrement déficitaire avec une participation des familles basée sur un tarif défini par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF). En effet, les participations financières des familles et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ne suffisent pas à couvrir les charges engagées pour la réalisation de ce service. C’est pourquoi la Ville est amenée à verser au gestionnaire de la crèche une contribution financière.

Dans le cas du présent contrat de délégation de service public, la participation de la Ville est définie contractuellement. Cette participation prévisionnelle est ajustée à la marge, conformément au contrat, en fonction : du taux horaire de l’aide au fonctionnement versée par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF, représentant local de la CNAF) appelée *Prestation de Service Unique* (PSU), du taux de présentisme financier (nombre d’heures facturées aux familles divisé par le nombre d’heures maximum facturables) et du nombre de places commercialisées à des entreprises. Ainsi, la contribution de la Ville est revue chaque année :

- à la baisse ou à la hausse, en fonction du taux réel de PSU par rapport au taux prévisionnel ayant servi à la détermination de la participation prévisionnelle de la Ville (mécanisme intitulé *ajustement PSU* au § VII.1.2 ci-après), la ville garantissant ainsi au délégataire les taux horaire de PSU prévu contractuellement ;
- uniquement à la baisse dans le cas où le taux de présentisme financier réel est supérieur au prévisionnel ;
- à la baisse également si le délégataire a réussi à commercialiser des places à des entreprises pour des enfants bordelais.

Les principaux enjeux financiers pour la Ville dans le cadre du présent contrat de délégation sont les suivants :

- s’assurer que le montant de la participation de la Ville comptabilisée par le délégataire est conforme aux calculs contractuels ;
- analyser les écarts entre les charges et produits prévisionnels, et les charges et produits réalisés. D’une part, cela permet aux services de la Ville d’avoir une meilleure connaissance du niveau de charges réellement engagé par le délégataire et ainsi être mieux armés face aux candidats en phase de négociation de futurs contrats. D’autre part, les services de la Ville s’assurent que le délégataire respecte ses engagements contractuels. Sont ainsi comparés par exemple :
 - o les charges engagées pour l’entretien courant par rapport aux engagements contractuels du délégataire ;
 - o le montant des investissements réalisés par rapport aux engagements contractuels du délégataire, ainsi que le régime juridique des investissements réalisés par rapport à la définition des biens de retour, de reprise et biens propres du contrat ;
 - o le nombre d’équivalents temps pleins (ETP) par rapport à l’exigence contractuelle.

Le contrôle des services de la Ville a abouti aux conclusions suivantes :

- le contrôle de la participation de la Ville n’a pas mis en évidence d’erreur de calcul du délégataire ;
- les charges engagées par le délégataire en 2018 pour assurer l’entretien et la maintenance de la crèche ont été supérieures aux charges prévisionnelle de 12 203 euros ;

- depuis le début du contrat les investissements réalisés par le délégataire correspondant à des biens de retour et de reprise, ont été supérieurs de 10 784 euros aux investissements prévisionnels.
- le nombre d'équivalents temps plein moyen (ETP) a été de 19,7 en 2018, il tend à égaler le nombre d'ETP prévisionnel de 20.

Le délégataire a donc bien respecté ses obligations contractuelles.

L'analyse permettant d'aboutir à ces conclusions est détaillée ci-après.

Présentation des données comptables

Comptes de résultat 2018 et 2017 synthétiques :

	2017	2018			Ecart réel 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel	Ecart prévi/réel	
Achats	42 832	48 366	45 496	- 3 094	2 664
Services Extérieurs	86 980	67 358	90 305	22 947	3 326
Services Extérieurs	141 191	58 374	81 905	23 532	- 59 285
Impôts et Taxes	62 202	61 013	57 644	- 3 369	- 4 558
Charges de personnel	520 460	641 317	564 558	- 76 759	44 099
Autres charges de gestion courante	21	-	-	-	21
Charges financières	4 623	2 273	5 571	3 298	948
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 002	26 600	38 898	12 297	12 896
IS	28 436	8 139	33 920	25 781	5 484
Participation salariés				-	-
Total Charges	912 746	913 440	918 298	4 858	5 552
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604
Contrôle				-	-
Produits de fonctionnement	965 416	928 556	960 296	31 741	- 5 120
Autres produits de gestion courante	24 832	-	45 225	45 225	20 394
Total Produits	990 248	928 556	1 005 522	76 966	15 274
Résultat	52 811	- 0	8 480	8 480	- 44 331

Le résultat net 2018 affiche un bénéfice de 8 480 euros, conséquence d'un total des charges après rémunération du délégataire de 997 042 euros, inférieur au total des produits de l'exercice qui s'élève à 1 005 522 euros. Ces charges et produits sont supérieurs à ceux prévus au contrat de respectivement +68 486 euros et +79 966 euros. L'analyse des variations est détaillée ci-après.

Comptes de résultat 2018 et 2017 détaillés :

	2017	2018			Ecart 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel	Ecart prévi/réel	
Energie, eau, gaz, carburants...	19 864	21 585	24 365	2 780	4 501
Frais généraux, administratifs	2 434	2 547	2 266	- 281	- 168
Fourniture sécurité des locaux		637	-	- 637	-
Fournitures activité, puériculture et jouets	13 378	10 824	5 716	- 5 108	- 7 662
Hygiène et pharmacie	5 961	12 773	12 924	151	6 963
Divers(linge)	1 195		224		- 971
Achats	42 832	48 366	45 496	- 3 094	2 664
Alimentation (sous-traitance)	61 378	42 751	55 980	13 229	- 5 398
Locations et charges locatives	4 484	2 330	1 231	- 1 099	- 3 253
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance)	14 413	13 490	25 693	12 203	11 280
Prime d'assurance	1 789	4 457	2 659	- 1 798	870
Entretien jeux extérieurs	4 915	4 330	4 741	411	- 174
Services Extérieurs	86 980	67 358	90 305	22 947	3 326
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	11 025	14 875	7 821	- 7 054	- 3 204
Intermédiaires et honoraires	2 500	3 937	3 124	- 813	624
Service support	125 789	29 926	62 819	32 893	- 62 970
Publicité		5 306	5 306	0	5 306
Déplacements, mission, réception	407	1 082	1 282	199	874
Frais postaux et télécom	1 469	3 247	1 554	- 1 694	85
Services Extérieurs	141 191	58 374	81 905	23 532	- 59 285
I&T rattachés au frais de personnel	48 011	39 974	41 794	1 820	- 6 217
Autres I&T	14 192	21 038	15 850	- 5 188	1 658
Impôts et Taxes	62 202	61 013	57 644	- 3 369	- 4 558
Rémunération personnel	418 080	474 044	442 788	- 31 256	24 728
Charges patronales	101 061	150 947	115 414	- 35 533	14 353
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	484	7 098	5 571	- 1 527	5 087
Autres dont formation	854	9 228	786	- 8 442	- 69
Charges de personnel	520 460	641 317	564 558	- 76 759	44 099
Charges diverses de gestion courantes	21	-		-	- 21
Autres charges de gestion courante	21	-	-	-	21
Charges financières	4 623	2 273	5 571	3 298	948
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 002	26 600	38 898	12 297	12 896
IS	28 436	8 139	33 920	25 781	5 484
Participation salariés				-	-
Total Charges	912 746	913 440	918 298	4 858	5 552
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604
Contrôle				-	-
PS reçue de la CAF (Mcaf)	432 999	445 685	421 704	- 23 982	- 11 296
Participation Familles (Mfam)	307 830	207 149	330 794	123 645	22 963
Participation Mairie de Bordeaux (Mville)	224 587	275 722	207 799	- 67 922	- 16 788
dont M1	295 562		303049,65		7 488
dont M2	- 66 629		-95250,3667		- 28 621
régularisations	- 4 346				4 346
Produits de fonctionnement	965 416	928 556	960 296	31 741	- 5 120
Cotisations adhérents				-	-
Autres				-	-
Autres produits de gestion courante	24 832	-	45 225	45 225	20 394
Produits financiers					-
Produits exceptionnels					-
Total Produits	990 248	928 556	1 005 522	76 966	15 274
Résultat	52 811	- 0	8 480	8 480	- 44 331

VII.1 Les produits

en €	2017	2018		Ecart prévi/réel	Ecart réel 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel		
PS reçue de la CAF (Mcaf)	432 999	445 685	421 704	- 23 982	- 11 296
Participation Familles (Mfam)	307 830	207 149	330 794	123 645	22 963
Participation Mairie de Bordeaux (Mvil)	224 587	275 722	207 799	- 67 922	- 16 788
<i>dont M1</i>	295 562		303 050		7 488
<i>dont M2</i>	- 66 629		- 95 250		- 28 621
<i>régularisations</i>	- 4 346				4 346
Produits de fonctionnement	965 416	928 556	960 296	31 741	- 5 120
Cotisations adhérents				-	-
Autres				-	-
Autres produits de gestion courante	24 832	-	45 225	45 225	20 394
Produits financiers					-
Produits exceptionnels					-
Total Produits	990 248	928 556	1 005 522	76 966	15 274

Les produits se décomposent comme suit au 31/12/2018 :

- 421 704 euros de participation de la CAF,
- 330 794 euros de participation des familles,
- 207 799 euros de participation de la Ville,
- 45 225 euros d'autres produits (réservataires et frais d'inscription, subvention contrat avenir).

Ainsi, en 2018, les produits s'élèvent à 1 005 522 euros contre 990 248 euros en 2017, soit une augmentation de 15 274 euros. En outre, en 2018, les produits perçus par la structure ont été supérieurs de 79 966 euros aux produits du compte de résultat prévisionnel. Cela s'explique par :

- un très bon taux de présentisme financier en 2018 : 100% contre 82% prévus au contrat;
- 38 mois de garde facturés à des personnes morales dans le cadre de la commercialisation de places.

L'analyse des montants et variations des produits est proposée ci-après.

VII.1.1 Prestation de Service Unique (PSU) : CAF et familles

Les montants de participation de la CAF et des versements réalisés par les familles sont définis par la politique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). En 2018, ces produits sont supérieurs au prévisionnel du fait d'un taux de présentisme financier supérieur au contrat : 100% contre 82% prévus. Pour rappel, le taux de présentisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

VII.1.2 Participation Ville

L'article 18 du contrat de délégation définit la participation que la Ville verse au fermier. Elle se compose de :

- la part M1, qui correspond à la compensation dont bénéficie le délégataire en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service;
- la part M2, variable selon la performance du fermier.

Le délégataire a correctement calculé la participation Ville au titre de 2018. Le montant de la compensation versée par la Ville au délégataire en 2018 est de 207 799 euros. Ce montant correspond à :

- 275 722 euros de participation Ville, part M1 prévisionnelle ;

- + 27 328 euros relatifs à l'ajustement PSU ;
- - 63 494 euros de redevance M2 liée au présentisme financier réel supérieur au prévisionnel ;
- - 31 756 euros de minoration liée à la commercialisation de places à des entreprises.

VII.1.2.1 Participation Ville part M1

Elle s'élève à 303 050 euros, soit 275 722 euros prévus au contrat, augmentés de 27 328 euros d'ajustement PSU.

Selon l'article 18 du contrat, ces montants sont figés, sous réserve des ajustements fonction du taux horaire réel de PSU. Le contrat prévoit un ajustement au titre de l'année 2018 car le taux horaire PSU 2018 n'était pas connu à la signature du contrat. Il avait été estimé à 5,01 euros pour un taux de facturation de 118%. Or, pour cette tranche PSU, le taux horaire n'a en réalité été que de 4,80 euros. Le contrat prévoit, dans ce cas, un réajustement de la participation de la Ville prévisionnelle à la hausse afin de combler le manque à gagner du délégataire. En 2018, l'ajustement PSU a donc été de 27 328 euros.

VII.1.2.2 Participation Ville part M2

La part M2 de la participation Ville au titre de 2018 s'élève à – 95 250 euros. L'article 18 du contrat prévoit que la part M2 soit variable selon la performance du fermier et vienne obligatoirement diminuer le montant de la compensation Ville.

En 2018, M2 correspond :

- d'une part, à - 63 494 euros de redevance versée par le fermier à la Ville. Cela équivaut à 50 % des recettes supplémentaires, perçues des familles et de la CAF, au-delà d'un taux de présentisme financier de 82%. Ce dernier représente 130 134 heures facturées selon le prévisionnel. Le nombre d'heures facturées réel en 2018 a été de 156 590 heures soit, 26 456 heures de plus que dans le prévisionnel. Avec un taux horaire PSU en 2018 de 4,80 euros cela implique un reversement du fermier de 63 494 euros, soit $(50\% \times (156\,590 - 130\,134) \times 4,80)$;
- et, d'autre part, à 31 756 euros de minoration de la compensation Ville liée à la commercialisation d'une place à une entreprise. En effet, le contrat prévoit que la commercialisation d'une place entraîne une minoration de la compensation Ville de 10 000 euros HT par an. L'équivalent de 38 mois de garde a été commercialisé, soit une minoration de 31 756 euros.

Notons que, n'a pas lieu d'être appliquée en 2018, la pénalité de 3 000 euros prévue au contrat dans la part M2. Cette pénalité s'applique dans les cas suivants :

- si le taux de présentisme financier est inférieur au présentisme physique ;
- si le prix de revient de la structure est supérieur au seuil d'exclusion défini par la CAF ;
- si le taux de présentisme physique constaté est inférieur à 70%.

Ces conditions ne sont pas remplies en 2018. En effet :

- le taux de présentisme financier est de 100%, il est donc supérieur au taux de présentisme physique qui est de 82% ;
- le seuil d'exclusion de la CAF est de 15,19 euros en 2018, contre un prix de revient réel (charges / nombre d'heures de présence réelle) en 2018 de 8,94 euros par heure de présence ;
- le taux de présentisme physique est de 82%, il est supérieur à 70%.

VII.1.2.4 Prix d'une place en crèche pour la Ville par an

Ci-après un tableau de suivi du prix d'un berceau à l'année pour la Ville :

	2017	2018		
en €	Réel	Prévi.	Réel	Ecart %
Montant compensation Ville prévi	224 587	275 722	275 722	
Ajustement PSU			27 328	
M2 présentéisme financier > 82%			-63 494	
M2 commercialisation de places	4 346		-31 756	
Total participation Ville	228 933	275 722	207 799	
Prix d'une place pour la Ville	3816	4595	3463	-25%

Le montant de la compensation Ville au titre de 2018 est de 207 799 euros. La capacité de la crèche étant de 60 berceaux, le prix par place pour la Ville est de 3 463 euros en 2018. Il est inférieur à celui de 2017 qui s'élevait à 3 816 euros et au coût prévisionnel pour la Ville estimé à 4 595 euros par place pour l'année 2018. Le fait que le prix par place soit inférieur au prévisionnel s'explique essentiellement par un taux de présentéisme financier réalisé de 100 %, largement supérieur au taux de présentéisme financier prévisionnel de 82%. Le contrat prévoit que le fermier reverse à la Ville, au travers de la part M2 de la compensation Ville, 50 % des recettes supplémentaires, perçues des familles et de la CAF, au-delà d'un taux de présentéisme financier de 82%. Cela a permis de faire baisser la compensation de la Ville pour l'exercice 2018 et donc le prix d'une place pour la Ville.

VII.1.3 Autres produits

Ils s'élèvent 45 225 euros en 2018. Ils concernent principalement :

- les produits liés à la commercialisation de places à des personnes morales à hauteur de 35 674 euros ;
- les frais de dossiers pour 5 300 euros;
- les subventions contrat avenir pour 2 160euros;
- divers produits pour 2 091 euros.

I.2 Les charges

Le total des charges de l'exercice 2018, incluant les frais de services support, la rémunération du délégataire et hors résultat net de l'exercice revenant au délégataire, s'élève à 997 042 euros. Elles s'élevaient à 937 438 euros en 2017, soit une augmentation de 59 604 euros entre ces deux années. Le total des charges prévues au modèle en 2018 est de 928 556 euros soit 68 486 euros de moins que le réalisé.

	2017	2018			Ecart 2018/2017
	Réel	Prévi	Réel	Ecart prévi/réel	
Energie, eau, gaz, carburants...	19 864	21 585	24 365	2 780	4 501
Frais généraux, administratifs	2 434	2 547	2 266	- 281	168
Fourniture sécurité des locaux		637	-	- 637	-
Fournitures activité, puériculture et jouets	13 378	10 824	5 716	- 5 108	7 662
Hygiène et pharmacie	5 961	12 773	12 924	151	6 963
Divers(linge)	1 195		224		971
Achats	42 832	48 366	45 496	- 3 094	2 664
Alimentation (sous-traitance)	61 378	42 751	55 980	13 229	5 398
Locations et charges locatives	4 484	2 330	1 231	- 1 099	3 253
Entretien et réparation (bien immob/mob/maintenance)	14 413	13 490	25 693	12 203	11 280
Prime d'assurance	1 789	4 457	2 659	- 1 798	870
Entretien jeux extérieurs	4 915	4 330	4 741	411	174
Services Extérieurs	86 980	67 358	90 305	22 947	3 326
Personnel extérieur (médecin, psy, CAC)	11 025	14 875	7 821	- 7 054	3 204
Intermédiaires et honoraires	2 500	3 937	3 124	- 813	624
Service support	125 789	29 926	62 819	32 893	62 970
Publicité		5 306	5 306	0	5 306
Déplacements, mission, réception	407	1 082	1 282	199	874
Frais postaux et télécom	1 469	3 247	1 554	- 1 694	85
Services Extérieurs	141 191	58 374	81 905	23 532	59 285
I&T rattachés au frais de personnel	48 011	39 974	41 794	1 820	6 217
Autres I&T	14 192	21 038	15 850	- 5 188	1 658
Impôts et Taxes	62 202	61 013	57 644	- 3 369	4 558
Rémunération personnel	418 060	474 044	442 788	- 31 256	24 728
Charges patronales	101 061	150 947	115 414	- 35 533	14 353
Autres charges sociales (CE, médecine travail)	484	7 098	5 571	- 1 527	5 087
Autres dont formation	854	9 228	786	- 8 442	69
Charges de personnel	520 460	641 317	564 558	- 76 759	44 099
Charges diverses de gestion courantes	21	-		-	21
Autres charges de gestion courante	21	-	-	-	21
Charges financières	4 623	2 273	5 571	3 298	948
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	26 002	26 600	38 898	12 297	12 896
IS	28 436	8 139	33 920	25 781	5 484
Participation salariés				-	-
Total Charges	912 746	913 440	918 298	4 858	5 552
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Total Dépenses après rémunération gestionnaire	937 438	928 556	997 042	68 486	59 604

Les charges sont principalement constituées des :

- charges de personnel de 564 558 euros pour 19,7 équivalents temps plein (ETP) en moyenne, soit 57% du total des charges (en incluant la rémunération et le résultat net du fermier dans le total des charges),
- frais de services support et rémunération du gestionnaire après IS de 141 563 euros, soit 14% du total des charges, en ajoutant à cela le résultat net, la rémunération du gestionnaire s'élève à 150 043 euros soit 15% des charges,
- services extérieurs pour 90 305 euros, représentant 9% du total des charges, dont des frais d'alimentation de 55 980 euros, soit 6% des charges, et 25 693 euros de frais d'entretien et maintenance,
- impôts et taxes et impôt sur les sociétés pour un total de 91 565 euros, soit 9 % du total des charges,

- divers achats à hauteur de 45 496 euros, soit 5% du total des charges, dont principalement l'énergie et les fluides pour 24 365 euros, l'hygiène et la pharmacie pour 12 924 euros, les fournitures activités, puériculture pour 5 716 euros,
- les dotations aux amortissements d'immobilisations de 38 898 euros soit 4 % du total des charges.

Une analyse des principaux postes de charges est présentée ci-après.

VII.2.1 Les charges de personnel

La masse salariale 2018, salaires bruts et charges patronales, est de 558 202 euros contre 519 121 euros en 2017 et 624 991 euros prévus pour 2018.

L'écart négatif de 66 790 euros entre le prévisionnel et le réalisé s'explique notamment par :

- un nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) légèrement inférieur au prévisionnel : 19,7 ETP contre 20 ETP prévus au contrat ;
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui est venu minorer les charges réelles de 23 361 euros alors qu'il n'était pas inclus dans les comptes prévisionnels,
- le faible taux de charges sur le contrat avenir.

VII.2.2 Les frais de services support et autres rémunérations du délégataire

Les frais de services support et rémunération du gestionnaire après IS s'élèvent à 141 563 euros, soit 14% des charges en 2018. Les frais de siège incluent une partie du salaire de la coordinatrice, les coûts des fonctions support tels que la comptabilité et les ressources humaines, les coûts de formation.

Ces frais de siège n'ont, en aucun cas, une influence sur les montants versés par la CAF, les familles ou la Ville de Bordeaux au fermier. Les recettes CAF et familles suivent des règles très strictes édictées par la CAF. Quant à la participation Ville, elle n'est pas influencée par l'augmentation de ces frais, car elle est définie contractuellement, sur la base des comptes prévisionnels.

VII.2.4 Les charges d'alimentation

Les charges engagées pour l'alimentation sont de 55 980 euros contre 42 751 euros prévues au contrat, soit un coût supplémentaire pour le délégataire de 13 229 euros. Les charges réelles sont inférieures à celles de 2017 de 5 398 euros car le délégataire fait maintenant appel à une centrale d'achats pour les commandes alimentaires.

VII.2.3 L'impôts sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés comptabilisé au titre de 2018 est de 33 920 euros contre 8 139 euros prévus au contrat soit 12 297 euros de plus dans les comptes réels par rapport aux comptes prévisionnels. Cette charge d'IS comptabilisée semble surestimée au niveau de la structure du fait du mode de calcul appliqué par le fermier pour l'évaluer. Cette méthode est exposée dans le rapport d'activité du délégataire au niveau des éléments financiers, frais de services support. Elle omet tous les retraitements fiscaux à appliquer au résultat net pour obtenir le résultat fiscal. Par exemple, le CICE n'est pas déduit de la base imposable ce qui augmente mécaniquement le montant de l'IS. Cela ne vient en rien influencer le montant de la compensation versée par la Ville.

VII.2.4 Les charges d'entretien et maintenance

Selon l'article 12 du contrat, le délégataire n'assume pas les travaux de grosses réparations et de renouvellement des équipements. Néanmoins, le contrat stipule que le délégataire est responsable de l'entretien courant, de la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville. Au titre de l'année 2018, les comptes prévisionnels préoyaient une charge d'entretien et maintenance de 13 490 euros. Le délégataire a engagé 12 203 euros de plus que prévu soit 25 693 euros en 2018, relatifs à des diverses réparations : chauffage, production d'eau, ascenseur, portail.

VII.2.5 Les dotations aux amortissements d'immobilisations

Le montant des dotations aux amortissements mentionné dans le tableau des immobilisations du rapport annuel de l'année est de 23 631 euros. Or le délégataire a comptabilisé 15 267 euros en trop en comptabilité, ce qui porte le poste de charges de dotations aux amortissements à 38 898 euros alors qu'il aurait dû être de 23 631 euros TTC. Le délégataire a mentionné dans son rapport annuel que ce montant serait corrigé dans les comptes 2019. Il devra donc reprendre 15 267 euros. Cela n'impacte en rien le montant de la participation de la Ville.

Par ailleurs, le contrat prévoit à l'article 5, que l'ensemble des investissements d'équipement, correspondant à la liste du matériel présentée en annexe 3, acquis au démarrage de la structure pour un montant de 104 325 euros TTC, sera décomposé en biens de retour et biens de reprise et sera intégralement amorti à la fin du contrat. Ces biens reviendront donc gratuitement à la Ville en fin de contrat. Le délégataire est allé au-delà de son engagement contractuel puisqu'il a investi en 2015 dans des biens de retour à hauteur de 112 510 euros TTC. A fin 2018, le montant brut des biens de retour s'élève à 115 109 euros ce qui est supérieur de 10 784 euros à son engagement contractuel. Le délégataire n'a pas réalisé d'investissement en 2018.

VII.2.6 Coût de revient par place

Le tableau ci-après synthétise le coût annuel par berceau :

en €	2017	2018				-----
	Réel	Prévi.	Réel	Ecart		2018/2017 réel
Dépenses hors frais de siège, rémunération délégataire et résultat net	786 957	883 514	855 479	-	28 035	68 522
Coût annuel par berceau € hors frais de siège, rémunération délégataire et résultat net	13 116	14 725	14 258	-	467	1 142
Dépenses dont frais de siège et rémunération délégataire	937 438	928 556	997 042		68 486	59 604
Coût annuel par berceau € dont frais de siège et rémunération délégataire	15 624	15 476	16 617		1 141	993

Le coût annuel par place a été calculé hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net.

En 2018, le coût par berceau réel, hors frais de siège, rémunération du délégataire et résultat net, s'élève à 14 258 euros contre 14 725 euros prévus contractuellement. Ce delta de - 467 euros s'explique principalement par l'économie de charges patronales réalisée grâce au CICE.

VII.3 Le résultat et la rentabilité pour le délégataire

	2017	2018			Ecart réel
en €	Réel	Contrat	Réel	Ecart	2018/2017
Service support	125 789	29 926	62 819	32 893	- 62 970
Publicité	-	5 306	5 306	0	5 306
Autres dont formation	854	9 228	786	- 8 442	- 69
Rémunération gestionnaire après IS	24 691	15 115	78 744	63 628	54 052
Résultat	52 811	-	8 480	8 480	- 44 331
Total	204 145	59 575	156 134	96 559	- 48 011

En 2018, la rémunération totale du délégataire pour sa gestion de la crèche, incluant les frais de support (augmentés des frais de publicité et formation prévus dans d'autres rubriques du prévisionnel), la rémunération du gestionnaire après impôt sur les sociétés et le résultat net de l'année, s'élève à 156 134 euros contre 59 575 euros prévus au contrat, soit un écart positif de 96 559 euros. En 2017 cette rémunération était de 204 145 euros. Elle a donc sensiblement diminué entre 2018 et 2017.

L'écart positif de 96 559 euros, entre le réalisé et le prévisionnel, s'explique principalement par :

- des économies sur des postes de charges, en particulier sur la masse salariale :
- 66 790 euros, économie notamment sur les charges patronales grâce aux contrats aidés, et au CICE ;
- des produits supérieurs au prévisionnel de + 76 966 euros du fait du taux de présentisme financier de 100 % et de la commercialisation de plusieurs places à des personnes morales.

Pour votre complète information le rapport annuel 2018 est annexé à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET